

**Attention :**  
**Modification du lieu de la salle**

## NATATION SYNCHRONISEE

### Formation d'expertise « Optimisation des Portés » - 2010/2011 - NANTES

- ⇒ **Diplôme Préparé :** Formation continue des entraîneurs.
- ⇒ **Objectif de la Formation :** Perfectionnement des compétences sur l'entraînement et sur la formation des jeunes nageuses aux Portés.
- ⇒ **Contenu :** Explicitation et mise en place de la planification du renforcement musculaire en salle, nécessaire au travail de porté. Optimisation et recherche des techniques de portés en situation aquatique. Différenciation du travail avec des Espoirs et des Juniors.
- ⇒ **Public concerné :** Entraîneurs licenciés de la région des Pays de la Loire d'un groupe qualifié au niveau Performance/National/Elite sur l'épreuve d'équipe libre ou combiné.
- ⇒ **Age Requis :** 18 ans
- ⇒ **Niveau Requis :** BEESAN minimum
- ⇒ **Lieu de la Formation :** NANTES, piscine Léo Lagrange et Salle du Gymnase de GIGANT
- ⇒ **Durée :** 4h30 **et Date de la Formation :** le 3 novembre 2010
- ⇒ **Organisation prévisionnelle de la formation :**
  - Accueil 9h45
  - Séance dans la grande salle du Gymnase de GIGANT de 10h00 à 12h00 (Nageuses « Espoir, Juniors »)
  - Séance en piscine de 14h00 à 16h00 (Nageuses « Espoir, Juniors »)
  - Débriefing séance de 16h00 à 16h30
  - Fin à 16h30 (Bilan)
- ⇒ **Encadrement :** Jean Luc VOYEUX, entraîneur National d'Acrosport.
- ⇒ **Coût :** Coût Pédagogique
  - ✓ 80€ si inscription et **réception** du dossier complet avant le 20 octobre
  - ✓ 90€ si inscription après le 20 octobre.
- ⇒ **Inscription :**  
L'inscription est validée après réception du « contrat de formation » ci-joint et du règlement.
- ⇒ **Contacts :**
  - Gestion administrative : Stéphanie CAZAL au 02.51.13.48.80- mail : [erfan.paysdeloire@orange.fr](mailto:erfan.paysdeloire@orange.fr)
  - Gestion pédagogique : Isabelle Pochet, mail : [isapoc@free.fr](mailto:isapoc@free.fr)

[www.ffnatation-paysdeloire.com](http://www.ffnatation-paysdeloire.com)



## FORMATION ACRO

### FICHE D'INSCRIPTION

3 novembre 2010

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CLUB : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

⇒ LE CHEQUE DOIT ETRE IMPERATIVEMENT AVEC LE BORDEREAU D'INSCRIPTION

[www.ffnatation-paysdeloire.com](http://www.ffnatation-paysdeloire.com)

(fédération française de natation)

**1) CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE**   
 pour les éducateurs salariés (Art. L920-13 du Code du travail)

**2) CONTRAT DE FORMATION**   
 Pour les éducateurs non salariés

N° de déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire :

*Conclu entre*

<b>L'ERFAN des Pays de la Loire</b> représenté par le Président de la commission E.R.F.A.N M François ANCE  13 rue Gustave EIFFEL 44300 Nantes Email : ance-ferro@orange.fr	<b>CLUB</b> : ..... ..... <b>ADRESSE</b> : ..... ..... <b>Tél</b> : ..... <b>Mail</b> : ..... <b>OPCA</b> : .....	<b>Le stagiaire :</b> <b>Nom :</b> <b>Prénom :</b> Adresse personnelle :  <b>Situation :</b> Salarié <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/>  ☎ :  Email : .....
---	---	---

*Est conclu un contrat de formation (professionnelle en application de l'article 920-13 du code du travail)*

**Article 1<sup>er</sup> Objet :**

<b>Formation et/ou Unité de formation :</b> <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 1 <input type="checkbox"/> Brevet Fédéral 2 <input type="checkbox"/> ENF 1 - SAUV'NAGE <input type="checkbox"/> PASS SPORT DE L'EAU <input type="checkbox"/> PASS'COMPETITION <input checked="" type="checkbox"/> <b>OPTIMISATION DES PORTES</b>	<b>Durée en heures de la formation : 4h00</b> <b>Date : 3 Novembre 2010</b> <b>Lieu de la formation : Nantes</b>
--	--

Le contrat est valable pour la durée de la formation et prend effet à compter du .  
 Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales pédagogiques, techniques et financières liées à la formation.  
 La formation respecte les programmes imposés par la Fédération Française de Natation.  
 Le calendrier du déroulement, des évaluations est joint en annexe.  
 L'admission à la formation est subordonnée à la réussite à un test de sélection, (qui peut revêtir différentes formes).  
 La formation est assurée par l'ERFAN, sous la coordination de : M. BEUNET.  
 L'hébergement et la restauration seront à la charge des stagiaires.

Les formateurs sont diplômés de l'enseignement supérieur ou titulaires de diplômes délivrés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports.

**Le stagiaire ne sera autorisé à suivre les séquences de la formation qu'à compter de la conclusion du présent contrat et du règlement de la première échéance.**

**Article 2 : Dispositions financières :**

Dispositions financières : <input type="checkbox"/> Frais d'hébergement, de restauration à la charge des Stagiaires  <input type="checkbox"/> Coût Pédagogique + 80 € si inscription et réception du dossier complet <u>avant le 20 Octobre 2010</u> 90 € si inscription <u>après le 20 Octobre 2010</u>
--

**Le solde de la formation devra être versé impérativement durant la dernière semaine de formation.**

Le non respect des règlements en cours de formation, selon les modalités précisées ci-dessus, entraîne une suspension automatique de la formation à échéance du troisième rappel infructueux.

**Article 3 : Conditions de déroulement de la formation**

Pendant le déroulement de l'action de formation, le stagiaire doit se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité des établissements d'accueil qui lui seront notifiés par écrit à l'entrée en formation. Il s'engage à participer à l'ensemble des séquences selon les modalités décrites dans le projet pédagogique et le descriptif spécifique de chaque formateur.

**Article 4 : Délai de rétractation**

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut lui être réclamée.

**Article 5 : Résiliation du contrat par le stagiaire**

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas de cessation de la formation pour tout autre motif, le stagiaire doit régler l'intégralité du coût de la formation mentionné à l'article 2.

**Article 5 : Résiliation du contrat par l'ERFAN**

L'ERFAN se réserve le droit :

- d'annuler les sessions de formation dont le quota n'est pas atteint.
- de reporter les dates de cours ou de stages en cas d'impossibilité de fonctionnement. Le stagiaire sera averti au moins 48 Heures avant l'ouverture de la formation.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une formation, l'ERFAN remboursera la partie de l'enseignement non dispensé.

**. Article 6 : Assurance**

L'ERFAN contracte une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile encourue par ses stagiaires et les dommages corporels qu'ils subissent pendant leurs temps de trajet pour se rendre en formation et de formation.

**. Article 7 : Cas de litige**

Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant la commission du comité régional FFN des Pays de Loire.

Fait en trois exemplaires

Fait à le  <b>Le stagiaire</b>	Fait à le  <b>Le club</b>  Représenté par :..... En qualité de :.....	Fait à le,  <b>Président de la commission E.R.F.A.N</b>  FRANCOIS ANCE
---	---	---